

Avis de publicité et cahier des charges

Occupation temporaire du domaine public communal en vue d'une exploitation économique

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Commune de Mimizan
2 rue de la gare 40200 MIMIZAN
05 58 09 44 44 - cabinetdumaire@mimizan.com

DUREE DE LA PUBLICITE

Date de publication : 21 mai 2025
Date limite de manifestation des intérêts : vendredi 06 juin 2025 à 12h00

SUPPORTS DE PUBLICATION

- Site internet de la commune
- Affichage en mairie

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures devront parvenir obligatoirement avant la date limite de manifestation des intérêts sous forme de :

- Dossier imprimé et relié envoyé par courrier suivi ou déposé contre reçu à :
Mairie de Mimizan
2 avenue de la Gare
40200 MIMIZAN
- Courriel à l'adresse cabinetdumaire@mimizan.com avec activation de l'accusé de réception

ATTENTION : Les dossiers d'une taille supérieure à 6 MO ne peuvent pas être reçus, les candidats doivent s'assurer de la taille de leur mail avant envoi. Si les dossiers dépassent cette taille, les candidats devront les expédier par courrier ou les déposer directement en mairie.

PREAMBULE

Mimizan est une commune du littoral Atlantique situé au cœur du département des Landes. La commune avait auparavant, avec la préfecture une concession d'occupation, du domaine public maritime.

La concession étant arrivée à terme en 2023 pour les activités de restauration, elle n'a pour l'instant pas été reconduite.

La commune souhaite proposer une solution pour soutenir l'activité de restauration à proximité des plages. Elle met à disposition un terrain sur le domaine public communal pour l'implantation d'une cabane de plage de petite restauration qui participera à l'attractivité du territoire.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public communal pour une période de 3 mois au maximum permettant l'exercice d'une activité économique en application de :

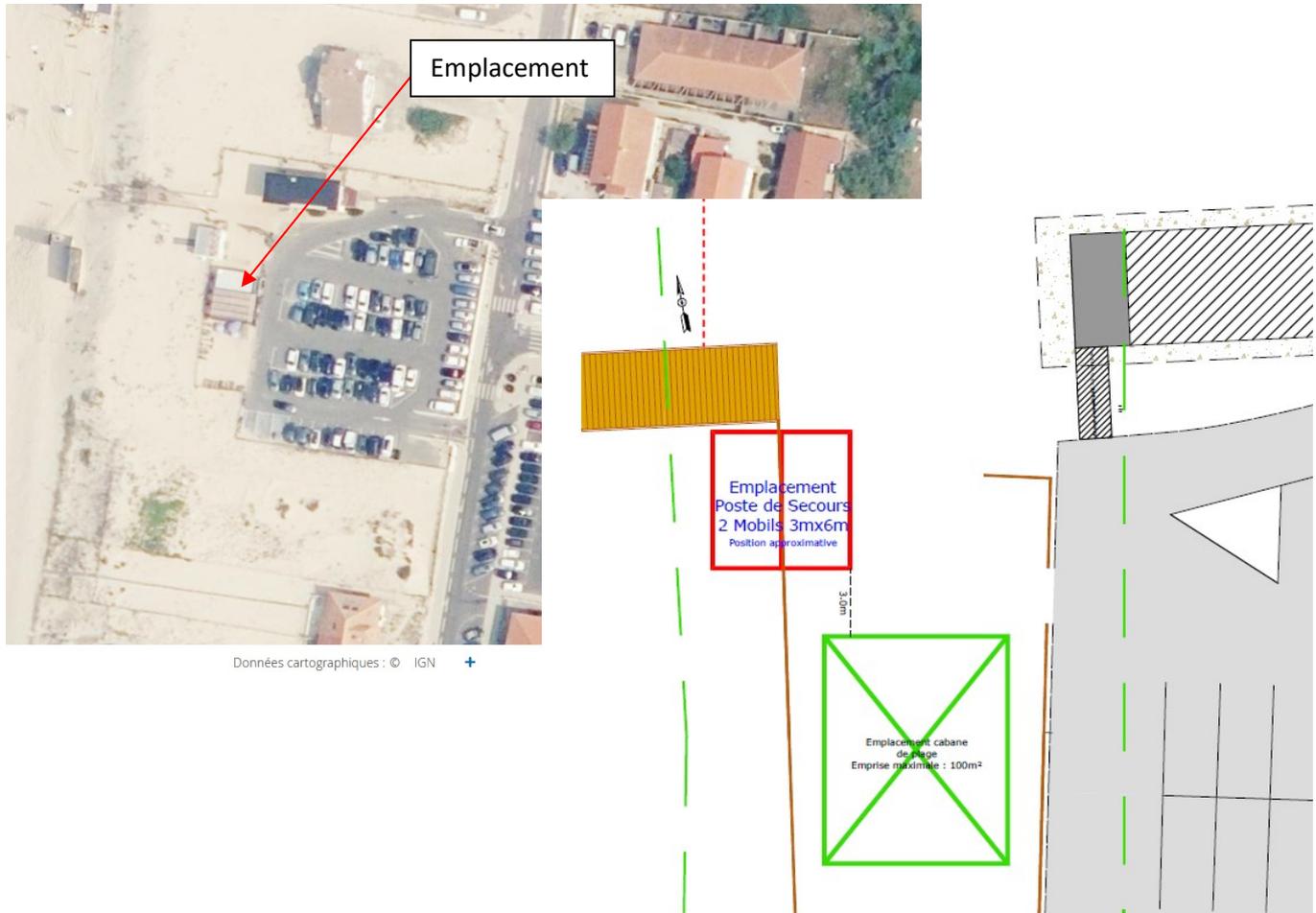
- L'Article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui imposent à l'autorité compétente l'organisation libre d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester et pour toute exploitation commerciale du domaine public,
- L'Ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 portant sur la mise en concurrence préalable à l'occupation du domaine public.

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable. L'occupant ne détient aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation.

Dans cette optique, la commune organise une procédure de sélection préalable afin d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'installation d'une cabane de plage pour une activité de petite restauration située à proximité de la plage Nord, Parking poste de secours Remember.

2. DESIGNATION DE L'AUTORISATION

2.1 Lieu d'implantation



La surface d'exploitation est limitée à 100 m² et aux conditions suivantes :

- 30 m² au maximum d'emprise des bâtiments
- 70 m² au maximum d'emprise de terrasse

L'exploitation du lieu par le titulaire de l'autorisation devra respecter impérativement les surfaces imposées tout au long de son occupation.

L'aspect architectural de l'installation devra obligatoirement s'intégrer dans l'environnement paysager du site. Ainsi, l'aspect de la structure de la cabane devra obligatoirement être de type bardage bois.

Une visite sur site préalable au dépôt de la candidature en présence d'un représentant de la commune est possible sur rendez-vous.

2.2 Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public sera accordée pour une durée de 1 an reconductible tacitement 2 fois sans pouvoir excéder 3 ans. Les modalités de résiliation anticipée sont définies au sein de la convention d'occupation du domaine public.

L'occupation est possible du 15 juin au 15 septembre de chaque année. Cette période inclue le montage, l'exploitation commerciale et le démontage des structures.

La date de début d'autorisation d'occupation est fixée au 15 juin 2025.

3. CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupation est autorisée au respect des conditions suivantes :

- Respect des lois en vigueur concernant l'activité commerciale de la cabane de plage
- Respect des conditions établies dans la convention d'occupation du domaine public
- Respect obligatoire et strict des limites de surfaces imposées par la présente publication et la convention d'occupation du domaine public
- Intégration sur site en respectant la libre circulation des piétons
- Obligation de présenter l'activité (planning d'ouverture, produits proposés, ...) dans le dossier de candidature
- L'exploitation est exclusivement prévue durant la saison estivale entre le 15 juin et le 15 septembre et ne pourra excéder cette période. L'occupation ne pourra excéder cette période.
- L'activité devra également être bornée aux heures d'ouvertures autorisées de 9h30 à 21h30 (coucher du soleil)
- Le candidat devra préparer et présenter un planning d'ouverture de la cabane.
- Interdiction de diffusion musicale (concert) ou tout type de manifestation autre (exposition démonstration...)
- Interdiction d'utilisation d'un groupe électrogène, le prestataire devra souscrire directement un contrat d'approvisionnement auprès d'un fournisseur d'énergie et d'eau

4. REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance annuelle d'occupation est de 4 600 € hors branchement ou raccordement qui seront à la charge de l'exploitant.

Elle correspond uniquement au droit d'usage du sol.

Le montant de la redevance pourra être revalorisé annuellement. Cette revalorisation ne pourra pas excéder 10 % d'augmentation annuelle. Elle sera calculée en fonction de l'activité du prestataire et de l'indice de révision des prix de production des services (IPSE).

Le pourcentage d'augmentation sera fixé par la commune à partir de ces éléments.

5. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Les dossiers de candidature et les pièces jointes doivent être rédigées intégralement en français et l'euro sera l'unité de mesure monétaire unique utilisée.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- Volet administratif :
 - Lettre de motivation et curriculum vitae du candidat
 - Tous les éléments pouvant justifier d'une expérience réussie dans le domaine d'activité (Chiffes d'affaires, attestations employeurs, lettres de recommandations ...)
 - Copie R/V de la carte d'identité ou passeport en cours de validité
 - Copie d'assurance en cours de validité ou attestation d'engagement personnel à la souscription d'une assurance couvrant l'activité et les dommages causés aux biens et aux tiers
 - Inscription au RNE (Répertoire National des Métiers) ou attestation d'engagement du candidat à l'inscription au registre,
 - Document fiscal permettant de vérifier que le candidat est à jour de ses obligations liées aux impôts
 - Copies des validations des stages et obtention des diplômes liées à l'activité (permis d'exploitation, HACCP, ...)

- Volet technique et entretien des installations :
 - Plan de masse
 - Plan aménagé
 - Plan technique des équipements de la cabane
 - Plan des réseaux d'approvisionnement en énergie
 - Plan technique d'assainissement et de traitement des eaux usées

- Volet commercial :
 - Présentation de l'activité, services proposés et tarifs
 - Périodes et heures d'ouverture
 - Projection extérieure couleur de l'installation avec enseignes (le candidat pourra présenter une représentation sur site par incrustation de son projet sur une photographie des lieux)
 - Réseaux sociaux et autres supports publicitaires envisagés.

Le candidat titulaire devra avant ouverture, fournir l'ensemble des documents attestant du bon montage et de la mise en sécurité de l'ensemble des structures et aménagements intérieurs réalisés par des organismes spécialisés (exemple : APAVE).

6. EXAMEN DES CANDIDATURES

3

4

5

6

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen complet des candidatures, s'il apparaît que des pièces des dossiers sont manquantes ou incomplètes, la commune se réserve le droit de refuser la candidature ou d'en demander la complétion.

Les candidatures seront examinées à partir des documents exigés dans le cadre de la consultation pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

6.2 Pondérations Critères

L'analyse des propositions se fera selon les critères suivants :

30 %	Economique : capacité et solidité financière du prestataire et du projet
40 %	Qualitatif et fonctionnel : périodes et horaires d'ouverture, services proposés, tarifs
30 %	Projet : respect des dispositions du cahier des charges, uniformité du projet, complétude et lisibilité du dossier de candidature

A la suite de l'analyse des offres, des négociations pourront être menées avec les candidats retenus, compte tenu des éléments proposés par le candidat.